

# Programme de soutien à l'abattage des ormes atteints de façon incurable de la maladie hollandaise de l'orme,

R.V.Q. 1129

## Demande de remboursement

Ce programme est entièrement financé par la Ville de Québec

### IDENTIFICATION DU REQUÉRANT PRINCIPAL

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Joindre le statut de la corporation et résolution désignant la ou les personnes signataires

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone :

Résidence : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Bureau : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Poste : \_\_\_\_\_

Cellulaire : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Fax : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

### IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Type d'immeuble : \_\_\_\_\_ (si unifamilial cochez)

Unifamilial : (maison seule, en rangée ou jumelée possédant une seule unité d'évaluation)

Multifamilial : (copropriété divisée, copropriété indivise, deux logements et plus) nombre de logements : \_\_\_\_\_

Terrain vacant à usage résidentiel seulement

Ormes à abattre

Nombre d'ormes \_\_\_\_\_ Coût total \_\_\_\_\_ \$

### Attestation du requérant

Je reconnais que si je fournis des renseignements rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière, je perds le bénéfice du droit à la subvention et je dois rembourser la totalité de celle-ci.

Je fais cette déclaration solennelle la sachant vraie et complète et je reconnais qu'elle a la même valeur que si elle était faite sous serment selon la Loi sur la preuve du Canada.

\_\_\_\_\_  
Signature du requérant

\_\_\_\_\_  
date

Remplissez ce formulaire et retournez-le, accompagné des documents mentionnés ci-dessous à l'adresse suivante: *N.B. le délai entre la date d'abattage de l'arbre et la date de la demande de subvention ne doit pas excéder 90 jours.*

Service du développement économique

Division de l'habitation

295, boulevard Charest Est, C.P. 700, Haute Ville  
Québec (Québec) G1R 4S9

Téléphone : 641-6186  
Télécopieur : 641-6350

### DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LE FORMULAIRE :

- Preuve de propriété (compte de taxe ou titre de propriété);
- Autorisation de procéder à l'abattage des arbres émise par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture du Service de l'environnement;
- Facture originale de l'entrepreneur qui a réalisé les travaux d'abattage;
- Pièce justificative (accusé-réception ou facture) émise par l'entreprise reconnue attestant de la disposition du bois par enfouissement;
- Un croquis à main levée de la localisation approximative de l'arbre abattu sur le terrain.

Réservé à la Ville

Demande : \_\_\_\_\_ Dossier : \_\_\_\_\_

N.B. Le programme prendra fin le 31 décembre 2006 ou lorsque les fonds prévus seront épuisés.

# MALADIE HOLLANDAISE DE L'ORME : AIDE AUX PROPRIÉTAIRES

La Ville identifiera les arbres malades, informera les propriétaires et fournira à ceux-ci les informations sur les façons d'abattre et de disposer du bois infecté, mais les propriétaires devront intervenir rapidement.



**L'environnement**  
chaque jour!

Réalisation : Service de l'environnement  
Édition : Service des communications  
[www.ville.quebec.qc.ca](http://www.ville.quebec.qc.ca)  
Avril 2006

Service de l'environnement  
1595, Mgr-Plessis  
Québec  
Téléphone : 641-6189



EN-003-2006



Ce papier contient 100 % de fibres recyclées postconsommation.



## Qu'est-ce que la maladie hollandaise de l'orme ?

Comme son nom l'indique la maladie hollandaise de l'orme s'attaque aux spécimens de cette essence d'arbre. Elle est causée par un champignon microscopique transporté par un insecte, le scolyte.

Le champignon se développe dans les vaisseaux conducteurs de la sève l'empêchant de monter jusqu'à la cime. Les feuilles de la ou des branches atteintes se flétrissent, se dessèchent, s'enroulent sur elles-mêmes et prennent une couleur jaune ou brune.

Lorsque la cime d'un orme est atteinte à plus de 10 % et que les symptômes ne sont pas localisés dans un pourcentage réduit et bien défini de la cime, l'élagage des parties atteintes devient inutile et l'abattage est requis pour limiter la propagation de la maladie

## Programme de lutte contre la MHO de la Ville de Québec

La Ville lutte contre cette maladie depuis plus d'une vingtaine d'années notamment par un programme de détection, d'abattage et d'élimination rapide des arbres atteints afin d'éviter la propagation de la maladie.

Les propriétaires privés ne peuvent conserver les arbres morts pour en faire du bois de chauffage car cela constitue le meilleur moyen de propager la maladie.

### Participation des citoyens

Seuls les efforts conjugués des propriétaires et de la Ville permettront de maintenir en santé notre patrimoine arboricole. Un arbre malade de propriété privée, publique ou municipale représente un foyer d'infestation qui menace l'ensemble des autres ormes. L'abattage de celui-ci et la disposition de son bois par enfouissement doivent être faits rapidement; le temps étant le facteur déterminant dans l'efficacité du programme.

La Ville identifiera les arbres malades, informera les propriétaires et fournira à ceux-ci les informations sur les façons d'abattre et de disposer du bois infecté, mais les propriétaires devront intervenir rapidement.

## Obligations

Pour se prévaloir du programme d'aide, le requérant doit en faire la demande sur le formulaire fourni par la Ville après avoir obtenu tous les permis et certificats d'autorisation lui permettant de procéder à l'abattage. Cette demande doit notamment être accompagnée des documents suivants :

1. Une preuve de propriété (ex. compte de taxes);
2. L'autorisation de procéder à l'abattage d'arbres délivrée; par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture du Service de l'environnement;
3. L'original de la facture d'abattage et de disposition du bois;
4. Une pièce justificative émise par le lieu de disposition reconnu attestant de la disposition du bois par enfouissement;
5. Un croquis à main levée de la localisation approximative de l'arbre abattu sur le terrain.

### Programme d'aide à l'abattage

La Ville de Québec a un programme de soutien à l'abattage des ormes atteints de façon incurable de la maladie hollandaise de l'orme.

Ce programme consiste à rembourser au requérant 50 % du total des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 \$. Ces coûts admissibles sont donc d'au maximum 700 \$ par arbre abattu.

### Requérant admissible

Le propriétaire d'un immeuble à vocation résidentielle situé sur le territoire de la Ville de Québec. Ne sont donc pas admissibles les immeubles à vocation commerciale, industrielle, institutionnelle, à vocation mixte et les terrains vacants n'autorisant pas un usage résidentiel.

Pour fins de calcul des frais admissibles, sont considérés :

- le coût d'abattage de l'arbre;
- le coût de disposition du bois par enfouissement dans un lieu reconnu;
- le coût du permis ou de certificat d'autorisation s'il y a lieu, l'autorisant à abattre l'arbre;
- le montant des taxes sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec payé par le requérant moins, le cas échéant, toute somme récupérée par celui-ci sur lesdites taxes.

- Lorsque toutes les conditions prévues sont remplies, la Ville fait parvenir au requérant un chèque au montant de la subvention accordée;
- Les subventions sont accordées par ordre de date de demandes de subventions. Le délai entre la date d'abattage et la date de la demande de subvention ne doit pas excéder 90 jours;
- Aucune demande de subvention ne peut être produite ou acceptée après le 31 décembre 2006 ou lorsque les fonds prévus sont épuisés.